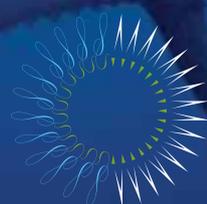


A la recherche de la pêche durable

Recommandations à la 17^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)

17-27 novembre 2010 Paris, France



THE
PEW
ENVIRONMENT GROUP

Table des Matières

Résumé	1
Remporter les défis de la pêche durable	3
1 Retour a des populations de thon rouge saines	4
2 Mesures dans les ports contre la pêche INN	6
3 Consequences pour les requins	8
Notes	9



LE GROUPE PEW ENVIRONNEMENT

Le Groupe Pew Environnement traite des questions de conservation pour Pew, une fondation dédiée à l'amélioration des politiques publiques par l'analyse rigoureuse, l'information des citoyens et l'incitation à la vie civique.

www.Pewenvironment.org

COUVERTURE: JEFF ROTMAN / NATUREPL.COM

Résumé

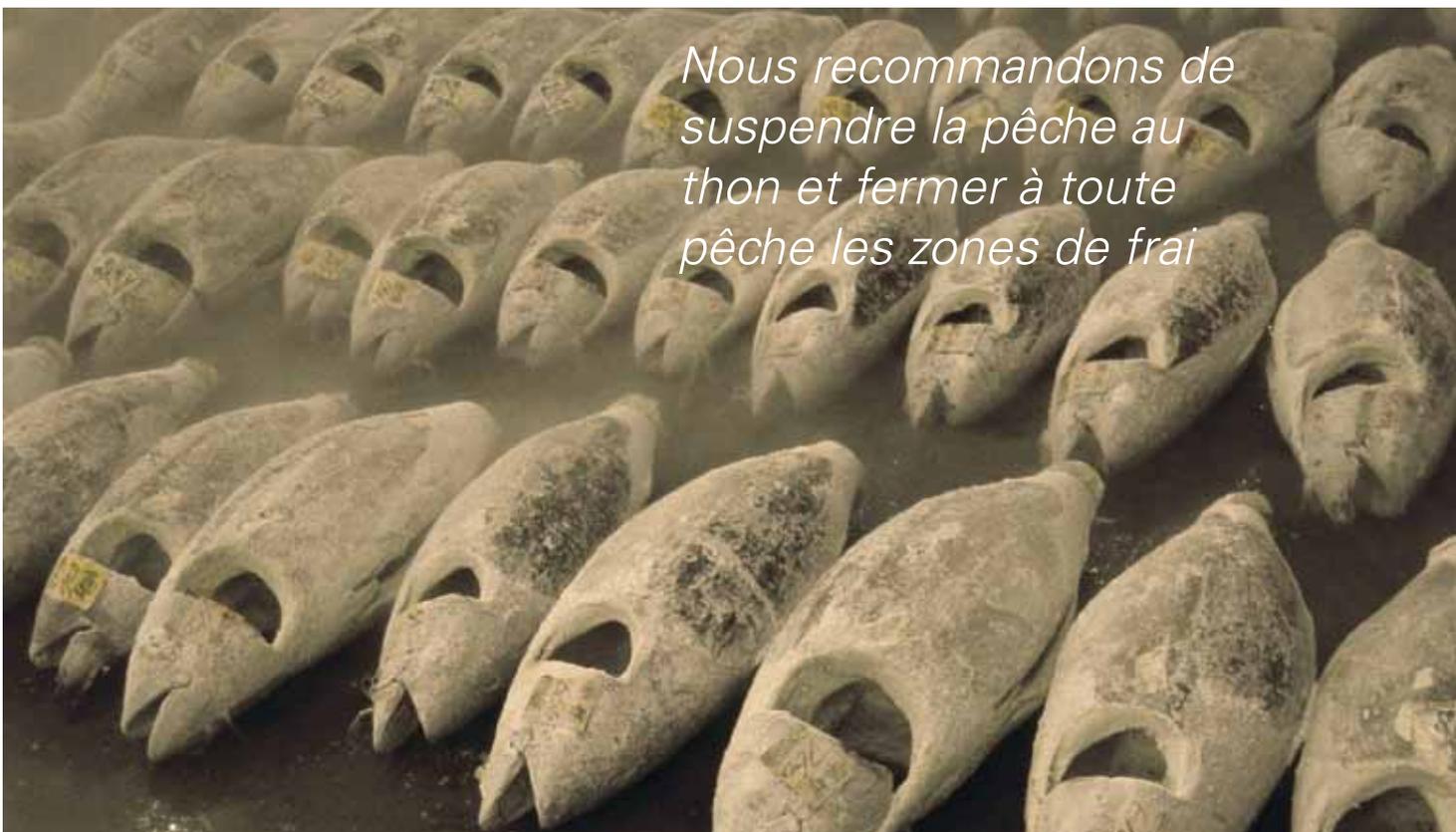
La 17^{ème} Réunion extraordinaire de la Commission doit agir de façon claire et ferme pour la pérennité du thon rouge et des requins de l'Atlantique. Ceci implique aussi bien des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) fondées sur la science, que la répression de la pêche illicite par les Etats portuaires.

Le thon rouge de l'Atlantique a été proposé pour l'Annexe 1 de la 15^{ème} convention CITES sur le Commerce des espèces en Danger de la faune et la flore, du fait de l'état des stocks et du rôle majeur du commerce dans leur déclin. Une telle inscription, eut-elle eu lieu, aurait interdit de fait le commerce international de l'espèce, le temps pour elle de se rétablir. Ce pourquoi, lors de la conférence de la CITES en mars 2010, nombre de pays signataires ont promis que le CICTA prendrait des mesures vigoureuses à la Réunion extraordinaire de novembre 2010.

La CICTA, organisme intergouvernemental

chargé de la conservation et de la gestion du thon rouge atlantique, doit adopter des mesures fortes et claires en sorte que tout soit fait pour le rétablissement de l'espèce. Ces décisions doivent s'appuyer sur une information pertinente, valide en science, dans un respect explicite du principe de précaution. **Devant les données sur l'état des populations de thon rouge atlantique, nous recommandons de suspendre tout de suite la pêche au thon et fermer à toute pêche les zones de frai.**

Première organisation régionale de gestion de la pêche (ORGP) à imposer des mesures en faveur des requins, la CICTA a su œuvrer en précurseur. Reste à agir d'urgence pour certaines espèces de squalidés encore menacés par la pêche au thon dans la zone de la CICTA. La Commission doit multiplier et renforcer les MCG, en sorte de sauver le requin pointe blanche océanique et le requin taupe bleu.



Nous recommandons de suspendre la pêche au thon et fermer à toute pêche les zones de frai

Résumé

De plus, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), demeure une menace capitale et contribue pour une part importante à la surpêche dans la zone de Convention. La bonne application des règles dans les ports constitue l'outil efficace et peu coûteux de l'harmonisation et du dosage des efforts contre la pêche INN, en sorte de réduire l'impact sur ces espèces et donner leur chance aux pêcheries légales de demain.

Le groupe Pew environnement appelle donc la CICTA à procéder aux actions nécessaires pour établir des pêcheries durables en haute mer, par une surveillance renforcée de ces eaux, par des actions claires en faveur de la pérennité des thons et des requins de l'Atlantique, par un surcroît de transparence et d'efficacité.

Plus précisément, nous lui recommandons de

1 Préserver les populations de thon

- suspendre la pêche au thon rouge de l'Atlantique jusqu'à ce qu'on ait adopté des techniques de gestion et de contrôle vigoureuses et que l'espèce ait montré des signes de rétablissement
- créer des sanctuaires permanents pour le thon rouge de l'Atlantique dans ses zones de frai de Méditerranée et du Golfe du Mexique
- instaurer des quotas de précaution pour la pêche à l'albacore (thon jaune) et au thon obèse
- améliorer sérieusement la conformité aux règles, en particulier dans la collecte et la publication de données
- instaurer une gestion fiable de toutes les espèces de thonidés de la Convention ICCAT, fondée sur les meilleures sources scientifiques connues

2 Combattre la pêche INN par les règlements des ports

- perfectionner les règles des ports de la zone CICTA pour atteindre le niveau du récent Accord sur les ports de la FAO (PSMA)
- engager ses parties contractantes (PC) à signer et ratifier au plus tôt le même Accord
- améliorer la liste des navires INN de la CICTA en sorte que l'on puisse retrouver ceux-ci, identifier les propriétaires qui en tirent bénéfice et les sanctionner réellement
- mieux contrôler l'application des règles dans les ports des parties contractantes et coopérantes de la CICTA



3 Préserver les requins

- adopter des mesures concrètes de précaution pour limiter les prises et réduire la pression de surpêche sur le requin taupe bleu de l'Atlantique nord (*Isurus oxyrinchus*)
- définir une taille minimum pour le requin pointe blanche océanique (*Carcharhinus longimanus*) afin de contribuer à prévenir la surpêche des juvéniles de l'espèce

Rempporter les défis de la pêche durable

En dépit des efforts des 18 organisations régionales et des gouvernements individuellement, une étude scientifique de 2010 montre que deux tiers des populations de poissons de haute mer gérés par ces ORGP sont en déclin ou subissent la surexploitation¹. De même, selon la FAO: « quant aux stocks chevauchants et les stocks de poissons grand migrateurs (...), près des deux tiers des stocks dont on peut connaître l'état se trouvent classés en déclin ou surexploité² »

D'évidence les ORGP ne gèrent pas de façon durable les pêcheries de haute mer dont elles se chargent et dont elles ont à répondre.

De toutes les ORGP pour les thonidés, la CICTA regroupe le plus grand nombre de parties contractantes, ce qui lui vaut un grand nombre de défis et d'opportunités. Ceci comprend la responsabilité d'adopter l'approche par écosystème et le principe de précaution, conformément avec l'Accord des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants.

Pour instaurer l'approche par écosystème et le principe de précaution, la CICTA doit

avant tout user de procédures stables et transparentes, rechercher des avis et données scientifiques valides et agir sur ces bases, ainsi que s'assurer que son secrétariat se concentre bien sur les principaux défis de la pêche durable. La CICTA possède les moyens, si les Parties Contractantes le veulent, d'agir de façon décisive pour les espèces de thonidés et de requins de sa zone de gestion, de prendre des mesures claires contre la pêche INN et de régir les retombées sur les écosystèmes.

Ce document détaille les actions que le Groupe Pew Environnement préconise : 1 la conservation du thon rouge atlantique ; 2 la réduction de la pêche INN par un meilleur contrôle au port ; et 3 les mesures vitales pour la conservation des requins.

Le Groupe Pew Environnement se réjouit de fournir des données scientifiques et techniques et de travailler étroitement avec les gouvernements à l'avènement de pêcheries durables et au retour à des populations de thons saines, requins et autres espèces.



NORBERT WU / MINDEN / FLPA

1 Retour a des populations de thon rouge saines

1.1 Suspension de la pêche au thon rouge atlantique jusqu'à ce qu'on dispose d'un système de gestion et de contrôle vigoureux et que l'espèce ait montré des signes de rétablissement

Les chiffres sont clairs, les scientifiques de la CICTA l'ont confirmé en octobre 2009 : il apparaît que les deux populations de thon rouge atlantique (*Thunnus thynnus*) ne représentent pas même 15 % du stock historique de départ, avant la pêche. Un autre rapport de la CICTA envisage la disparition de cette activité comme « une réelle possibilité ». Les chercheurs de la CICTA, le comité d'experts conseillers de la FAO, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le secrétariat de la CITES, nombre de gouvernements et d'organisations de protection de la faune, tous ont estimé que l'espèce mérite l'inscription à l'Annexe 1 de la CITES. La proposition n'a pas retenu les deux tiers des voix requis, en Mars 2010, mais les stocks de thons rouges atlantiques restent bas.

Le monde compte sur les pays de la CICTA pour prendre la décision de bon sens consistant à mettre l'espèce sur la voie du rétablissement, comme l'ont promis le Japon, les Etats-Unis d'Amérique etc., à la fin de cette conférence de la CITES. Plusieurs parties contractantes de la CICTA dont le Japon, l'Union Européenne et ses Etats membres, les Etats-Unis et d'autres ont en effet promis publiquement, devant la CITES, de prendre des dispositions fermes et marquantes en novembre lors de la Réunion extraordinaire de la CICTA. La fermeture provisoire de la pêche, dont les pays de la CICTA ont adopté le principe pour les populations sur le point de s'effondrer, s'impose aujourd'hui pour cette espèce si l'on veut la sauver.

Le stock ouest de thons rouges de l'Atlantique s'est effondré il y a trente ans. Il figure depuis 1996 sur la Liste Rouge de l'UICN comme espèce en danger critique d'extinction. Ni la réduction des quotas de pêche, ni le plan de restauration de la CICTA, accompagné de suivi et de surveillance, n'ont permis à la population de se reconstituer. Pire, le 20 avril 2010, explosait dans le Golfe du Mexique la

plate forme pétrolière *Deep Water Horizon*, déversant des dizaines de millions de litres de pétrole dans la seule zone de frai connue du thon rouge atlantique ouest, en pleine saison de reproduction. Les effets du pétrole et de millions de litres de dispersants à la surface, dans la colonne d'eau et sur les fonds du golfe ne sont pas encore tous établis. Mais il y a lieu de s'inquiéter pour les œufs et les larves de thon rouge dont les dispersants/détergents pourraient attaquer les lipides, abaissant un taux déjà fragile de survie.

Le stock oriental du thon rouge de l'Atlantique s'effondre sous nos yeux mais les parties de la CICTA n'ont rien entrepris de sérieux pour freiner cette chute précipitée. Elles ont ignoré les avis des scientifiques, et pendant ce temps le braconnage endémique et la sous déclaration ont sévit en Méditerranée. En 2009, sur les 48 pays de la CICTA, 42, officiellement, n'ont pas convenablement déclaré leurs prises, ce qui démontre le besoin urgent de réforme. Tant que les pays pêcheurs de thon rouge ne répriment pas le braconnage ni la sous déclaration et n'appliquent pas les règles de comptage de la CICTA, il faut suspendre la pêche. Ainsi seulement cette population affaiblie a-t-elle une chance de se rétablir.

1.2 Création de sanctuaires permanents pour le thon rouge dans les zones de frai de la Méditerranée et du Golfe du Mexique

La sauvegarde permanente des deux populations des thons rouges de l'Atlantique exige la protection totale de ses zones de frai dans le Golfe du Mexique et en Méditerranée. Bien que le thon rouge ne soit pas cible des flottes dans le Golfe, les observations indiquent que la pêche à la palangre de l'albacore (*Thunnus albacares*) et de l'espardon (*Xiphias gladius*) prend en moyenne, tous les ans, 224 thons rouges reproducteurs, dont environ 20% sont revendus, tandis que 72% sont rejetés et périssent. La palangre détruit aussi d'autres espèces d'importance écologique et économique tels les marlins, les voiliers et les tortues de mer. Il est grand temps que la CICTA crée à cet endroit

le sanctuaire que justifie la menace sur le thon rouge, par l'interdiction des captures dans les zones de frai connues.

En Méditerranée, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) a identifié six zones préliminaires de frai du thon rouge. Il faut immédiatement les mettre en réserve comme sanctuaires, quitte à en modifier le tracé plus tard, en fonction de nouvelles données. Les sanctuaires de frai sont des outils usuels des autorités de pêche, que la CICTA doit employer pour garantir l'avenir de cette espèce magnifique, de ceux qui en dépendent et de leur mode de vie.

1.3 Un régime de gestion fiable de toutes les espèces de thonidés de la Convention ICCAT, fondé sur les meilleures sources scientifiques

Nous ne pouvons pas laisser les autres thonidés de l'Atlantique connaître le sort du thon rouge. Les Parties contractantes, les Parties coopérantes non contractantes et les entités de pêche (ici réunies sous le sigle CPC) doivent aboutir à un accord sur un régime de gestion de toutes les espèces de la CICTA, qui incorpore les meilleures données scientifiques à un système robuste de suivi, de surveillance et de contrôle.

Au minimum, les CPC doivent accepter de limiter les prises en fonction des données scientifiques les mieux établies ; d'évaluer les capacités de pêche de chaque pêcherie et, lorsque celles-ci dépassent la limite fixée par les scientifiques, réduire ce potentiel aux dimensions de la ressource ; puis de faire respecter ces limites, ce qui implique des formulaires bien adaptés à la documentation des prises, des observateurs en nombre suffisant et des programmes fiables d'échantillonnage au port.

En outre, les CPC doivent rendre compte de leurs activités de pêche et coopérer avec le Comité de Conformité pour prescrire des sanctions claires et ciblées à l'encontre des CPC qui ne respectent pas leurs obligations de la CICTA. En 2009, plus de 90% des Parties Contractantes ont été citées pour non

conformité aux règles, dans la plupart des cas pour avoir omis de remettre ou remis en retard leurs données, un problème sérieux qui grève le travail de recherche de la CICTA, notamment dans la fixation de quotas fiables. La Commission devrait imposer des quotas de précaution pour les thons obèse et albacore, dont l'estimation des stocks à partir de chiffres de 2006 ne tient pas compte de l'augmentation des capacités de pêche à la senne coulissante. Il convient enfin de repérer les zones de frai et de croissance des larves des autres thonidés, exactement comme pour le thon rouge, et de les protéger en priorité.

1.4 Actions urgentes requises de la CICTA

La CICTA voit devant elle de grandes opportunités :

- suspendre la pêche au thon rouge de l'Atlantique jusqu'à ce qu'on dispose de modes de gestion et contrôle vigoureux et que l'espèce ait montré des signes de rétablissement
- créer des sanctuaires de frai permanents pour le thon rouge de l'Atlantique en Méditerranée et dans le Golfe du Mexique
- instaurer des quotas de précaution pour l'albacore et le thon obèse
- améliorer la conformité aux règles, en particulier dans la collecte des données requises des Parties Contractantes
- instaurer une gestion fiable de toutes les espèces de thonidés de la Convention ICCAT, fondée sur les meilleures sources scientifiques



IMAGEBROKER / FLIPA

2 Mesures dans les ports contre la pêche INN

La pêche INN (IUU en Anglais) continue de sévir dans la zone CICTA et contribue largement à la surpêche, essentiellement parce que le thon rouge de l'est de l'Atlantique et de Méditerranée se trouve au bord de l'effondrement. Traiter le problème requiert un effort considérable. Les dernières années la CICTA a accompli de grands pas en ce sens, d'autres cependant restent nécessaires pour supprimer la pêche INN dans la zone de la Convention.

2.1 Gros plan sur les règles appliquées dans les ports

Bien appliquées, les exigences pour l'entrée des navires dans les ports et leur utilisation, se révèlent un instrument parmi les moins coûteux et les plus efficaces contre la pêche INN. Le Groupe Pew Environnement souhaite renforcer l'effet de ces règles portuaires (*port state measures* PSM) tant au niveau régional que mondial. A cet effet, il a mené deux études qui désignent les évolutions indispensables dans le cadre des ORGP, pour améliorer ces règles et leur application. Une documentation plus détaillée est disponible, que l'on trouvera sur : www.pewenvironment.org/iuufishing.

La première étude concerne l'application de ces règles. Elle montre l'existence d'importantes lacunes dans le système mondial de contrôle à partir des ports, qui profitent aux opérateurs INN. Nous avons recherché, sur les bases de données publiques, les mouvements de bâtiments de pêche inscrits sur la liste INN de la CICTA pour la période 2004- 2009. Ce travail l'a montré : les navires INN restent peu repérables, surtout lorsqu'un numéro d'enregistrement à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) fait défaut. Nous avons de plus découvert huit visites de bâtiments de la liste INN de la CICTA dans des ports de Parties Contractantes, en contravention avec les PSM, autrement dit leur non application. Il nous faut d'évidence davantage de coopération internationale, de transparence et de responsabilisation.

Le deuxième travail porte sur l'écart entre les règles PSM de 10 organisations régionales ORGP et les normes du récent Accord de la FAO (PSMA) ainsi que les points à améliorer pour s'y conformer. Les premiers résultats indiquent que l'ensemble des PSM développé par la CICTA n'est pas aussi complet ni efficace que celui de l'Accord. La CICTA a produit ces

règles à mesure des besoins, si bien que les navires transportant certaines espèces ou battant certain pavillon échappent à un contrôle poussé. Bien que la CICTA ait défini une procédure générale d'inspection au port, celle-ci ne traite pas des importantes questions de l'autorisation d'entrer dans le port ou des mesures à prendre après une inspection. L'interdiction d'accoster et le déni des services à quai ne se trouvent pas mieux réglementés.



2.2 Comment renforcer les règles dans les ports

La CICTA doit examiner quatre questions cruciales.

1. Il faut aligner les règles PSM sur le récent Accord PSMA. Cette véritable avancée non seulement réduira le nombre de navires INN dans la zone CICTA, mais soutiendra aussi l'application de règles mondiales constantes et strictes pour fermer les ports aux navires INN dans toutes les régions ORGP. A cet égard, la proposition de l'UE *Draft recommendation by ICCAT on Port State measures to prevent Deter et Eliminate Illegal, Unreported and Uregulated Fishing* (MON-07C/2010) fournit une bonne base de discussion. Au cours de son examen lors de la Réunion, il convient de chercher d'abord un accord sur le perfectionnement des PSM.

Il faut aussi considérer avec attention les mécanismes d'application dans les pays en développement.

2. La CICTA devrait exhorter les CPC à signer et ratifier le PSMA le plus tôt possible. L'entrée en vigueur générale de l'Accord figure en tête des priorités du combat mondial contre la pêche INN.
3. Il revient à la CICTA d'améliorer sa liste de navires INN en s'assurant que l'obligation de reporter le numéro IMO est toujours remplie. Ceci permet de retrouver et sanctionner les navires INN. Il faut aussi encourager toutes les Parties Contractantes à exiger des navires battant leur pavillon qu'ils s'enregistrent à l'OMI.
4. La CICTA doit renforcer les mécanismes de contrôle de l'application des règles PSM déjà adoptées.

Des mesures pour finir d'éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention



3 Consequences pour les requins

3.1 Les requins en danger imminent

Les requins de haute mer capturés dans les pêcheries figurent parmi les animaux les plus vulnérables de l'océan. Un taux de reproduction très bas les rend énormément sensibles à la surpêche, face à une demande croissante pour des produits à base de requin. On en tue chaque année près de 73 millions pour le commerce mondial des ailerons³. La moitié des requins capturés dans les pêcheries appartiennent à des espèces décrites comme en danger, vulnérables ou quasi menacées, sur la liste rouge de l'UICN⁴.

Par huit fois l'ONU a voté des résolutions appelant les ORGP à mieux gérer la pêche au requin. Le Plan International pour la Conservation et la Gestion des Requins de la FAO a demandé aux ORGP des plans d'action régionaux pour la conservation des requins depuis plus de dix ans. En 2010 la communauté mondiale s'est fort préoccupée du sort des requins. A la conférence de la CITES, en mars, quatre propositions d'inscription d'espèces de requins à l'annexe II en sorte de les protéger et de garantir que le commerce international soit durable à long terme, ont échoué à quelques voix près. En mai, la reprise de la Conférence de Révision de l'Accord des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants a appelé les Etats à instaurer l'obligation de garder les ailerons attachés naturellement à bord de navires de pêche pour éviter la pratique du *finning*, un gâchis qui consiste à couper l'aileron et jeter le reste du corps à la mer.

Les requins sont à la fois cible et prise accessoire des pêcheries dans la zone CICTA. Et cependant, en cette fin d'année 2010, il n'existe pratiquement aucune limite internationale aux captures de requins en haute mer. De plus, des hiatus de législation empêchent d'appliquer l'interdiction mondiale du *finning*. Une espèce comme le requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) du nord ouest de l'Atlantique, dont les stocks estime-t-on, ont baissé de 98%, ne bénéficie d'AUCUNE mesure internationale de protection ni de gestion. Du fait de ces carences et de la sensibilité de populations vulnérables même à un niveau de prélèvements très bas,

les requins devraient demeurer en liberté tant qu'on n'aura pas conçu et mis en œuvre des plans de gestion fondés sur l'observation scientifique. En l'absence d'inventaire fiable des stocks, il importe de multiplier et de leur appliquer des CMM en fonction des études d'impacts écologiques. On peut aussi renforcer l'interdiction du *finning* par celle de prélever les ailerons à bord, permettant ainsi la collecte de données de capture affinées par espèces.

Le déclin de ces prédateurs clés met en danger la santé d'écosystèmes entiers dans l'océan. Les particularités de leur cycle biologique rendent les requins extrêmement fragiles devant la surpêche, avec un potentiel de rétablissement bien plus faible que celui par exemple, des thons. Il faut des mesures prudentes de protection de ces espèces immédiatement.

3.2 Les prises accidentelles, une partie du problème

Les participants à l'atelier sur les prises accidentelles de Kobe II⁵ ont décidé de porter des recommandations sur les requins et autres espèces de prise accidentelle, aux différentes ORGP.

On y trouve entre autres ces propositions :

- « *pour les populations concernées, y compris celles que l'on estime en déclin, les ORGP doivent adopter des mesures immédiates de gestion effectives comme l'interdiction, appropriée au maintien de l'espèce là où d'autres dispositions efficaces et durables ne sont pas en vigueur* »
- « *(Les ORGP) devront rechercher des mesures contraignantes ou durcir les procédures de transaction, y compris par l'obligation de déclarer les prises accidentelles (...) pour tous les types d'engins et méthodes de pêche exposées aux prises accidentelles* »
- « *Le statut de conservation de certaines populations impose (aux ORGP) une action diligente pour réduire les prises accidentelles d'espèces menacées et en danger, en accord avec les priorités de leur zone de gestion* »

Les requins sont à la fois cible et prise accessoire des pêcheries de la CICTA, mais en cette fin d'année 2010, il n'existe pratiquement pas de limite internationale à leur capture en haute mer



MINDEN PICTURES / FLPA

Qu'on ne les souhaite pas ou qu'on les provoque avec avidité, les prises accidentelles de requins et les effets de leur prélèvement sur un écosystème très vaste méritent des mesures urgentes. C'est ainsi qu'en attendant le plan de gestion raisonné des prises de requins à la palangre, s'imposent des modifications d'équipement telles que les bas de ligne en nylon mono filament (et non plus en acier).

3.3 Actions urgentes requises de la CICTA

La CICTA fut la première ORGP à interdire le *finning* des requins, à imposer la déclaration des captures de requins et à lancer un recensement international des stocks de requins. Plus de douze espèces d'entre eux se trouvent communément recherchées ou prises par accident dans ses pêcheries. Ceci impose de suivre l'avis du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) et prendre des mesures prudentes de gestion. La réunion extraordinaire de la CICTA de 2010 procure une belle occasion d'améliorer la situation des requins de l'Atlantique par des dispositions concrètes qui en limitent l'exploitation et par les mesures pour réduire les prises accidentelles que le SCRS a préconisées.

Plus précisément, le Groupe Pew Environnement appelle les Parties à la CICTA en Réunion extraordinaire, à

- mettre en place, à titre de précaution, des limites concrètes aux captures, en sorte de réduire la pression de pêche sur le requin taupe bleu de l'Atlantique nord (*Isurus oxyrinchus*) ; et
- accepter d'imposer des seuils de taille de capture (200 cm de longueur au minimum) pour le requin pointe blanche océanique (*Carcharhinus longimanus*) selon le principe de précaution et pour contribuer à prévenir la surpêche des juvéniles de l'espèce.

Notes

1. Cullis-Suzuki, S. and Pauly, D. (2010). Failing the high seas: A global evaluation of regional fisheries management organizations. *Marine Policy* **34**: 1036–1074.
2. FAO, *The state of world fisheries and aquaculture 2008*, Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations (2009), p.35. Available at: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/i0250e/i0250e01.pdf>
3. Clarke, S.C., McAllister, M.K., Miner-Gulland, E.J., Kirkwood, G.P., Michielsens, C.G.J., Agnew, D.J., Pikitch, E.K., Nakano, H. and Shivji, M.S. (2006a). Global estimates of shark catches using trade records from commercial markets *Ecology Letters* **9**: 1115–1126.
4. Dulvy, N.K., Baum, J.K., Clarke, S., Compagno, L.J.V., Cortes, E., Domingo, A., Fordham, S., Fowler, S., Francis, M.P., Gibson, C., Martinez, J., Musick, J.A., Soldo, A., Stevens J.D. and Valenti, S. (2008). You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* **18**:459–482.
5. Kobe II Bycatch Workshop, Brisbane, Australia 2010.

PEW ENVIRONMENT GROUP

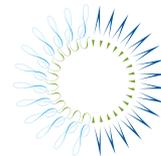
Philadelphia, Pa. 19103

Tel. +1-215-575-2000

Washington, DC 20004

Tel. +1-202-552-2000

www.pewenvironment.org



THE
PEW
ENVIRONMENT GROUP

CONTACTS

Dr. Susan Lieberman, Director, International Policy. Tel: +1-202-540-6361 Mobile. +1-202-725-7014 slieberman@pewtrusts.org

Matt Rand, Director, Global Shark Conservation. Tel: +1-202-887-8841 Mobile: +1-202-285-4589 mrاند@pewtrusts.org

Brad Smith, Director, Global Tuna Conservation. Mobile: +27 (71) 688 0947 BSmith-Consultant@pewtrusts.org

Adriana Fabra, Director, Combating IUU Fishing. Tel: +34 93 4878374 Mobile: +34 655770442 afabra@yahoo.es

